

DECISION n° 2025-106

Portant sur la signature du contrat n° 2025-028 :
« Mission de coordination en matière de sécurité et de protection
de la santé dans le cadre de la désimperméabilisation et
végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert »
avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS
Pour un montant de 1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-028 : « Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert » avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS

DECIDE

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-028 : « Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert » avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise Domaine de La Vallée Vert – Rue de la Vallée Verte – Bât . Bourbon 1 – BP 40038 – 13367 Marseille Cédex 11. Le démarrage de la mission est prévue le 7 juillet 2025.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à 1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 23 juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC